

# **SENSUELL**

**ustensiles de cuisson**

**25**



La vie à la maison met quotidiennement les ustensiles de cuisson à rude épreuve. C'est pourquoi nos ustensiles de cuisson en acier inoxydable SENSUELL sont rigoureusement testés pour s'assurer qu'ils répondent à de strictes exigences de qualités et de résistance. Vous pouvez être sûrs qu'ils sont faits dans des matériaux solides qui pourront supporter un usage quotidien. IKEA vous offre une garantie de 25 ans qui couvre les défauts de fabrication des matériaux de construction sur nos ustensiles SENSUELL. La garantie est valable dans le cadre d'un usage domestique uniquement (estimé à une utilisation et un lavage par jour). Cela signifie qu'ils continueront de fonctionner aussi bien que lorsqu'ils étaient neufs, sous réserve du strict respect des instructions d'entretien et d'utilisation. Pour connaître les détails des conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions du présent livret de garantie.

**25**



## **Quelle est la durée de validité de la garantie ?**

La présente garantie pour les ustensiles de cuisine SENSUELL est valable vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat. En supposant que nos instructions d'entretien soient respectées, nous garantissons le bon fonctionnement de la ustensile de cuisine SENSUELL pour 25 ans, dans la mesure où ils sont utilisés dans un cadre domestique (estimé à une utilisation et un lavage par jour). L'original du ticket de caisse est exigé comme preuve de l'achat.

## **Quelles sont les conditions d'application des garanties ?**

Les garanties s'appliquent aux produits neufs vendus dans les magasins IKEA, hors modèles d'exposition et produits vendus à « la bonne trouvaille ». Elles couvrent la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux susceptible d'affecter l'usage normal et sûr du produit apparaît pendant toute la période de garantie offerte à compter de la date de l'achat. Les garanties IKEA concernent l'acheteur initial agissant en tant que consommateur. Elles sont incessibles. Elles s'appliquent uniquement en cas d'utilisation domestique, sauf stipulation contraire. Les garanties ne s'appliquent pas sans présentation du ticket de caisse, du bordereau de livraison ou de la facture en cas de vente à distance. Conservez votre preuve d'achat dans un endroit sûr.

## **Que couvre la garantie ?**

Cette garantie s'applique uniquement dans le cadre d'un usage domestique et couvre les défauts de matériel et de fabrication pour tous nos ustensiles de cuisine SENSUELL.

Cette garantie couvre la base de l'ustensile de cuisine. Nous garantissons que la base gardera sa forme et, par conséquent, sa propriété conductrice de chaleur.

La garantie est également valable si vous nettoyez vos ustensiles à la main.

**25**



SENSUELL marmite avec couvercle 5,5 l,  
acier inoxydable



SENSUELL marmite avec couvercle 4 l,  
acier inoxydable



SENSUELL sauteuse 3 l,  
acier inoxydable



SENSUELL poêle à frire Ø28 cm,  
acier inoxydable



SENSUELL poêle à frire Ø24 cm,  
acier inoxydable



SENSUELL casserole avec couvercle 2,4 l,  
acier inoxydable

**Pour tout article de la gamme acheté jusqu'au 28 février 2022 inclus, la garantie commerciale de 25 est applicable. Pour tout achat postérieur, seule la garantie légale de 2 ans s'appliquera.**

## **Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la garantie ?**

Cette garantie ne couvre pas les changements d'aspect des ustensiles de cuisson, sauf s'ils ont un effet significatif sur leur fonctionnement. Cette garantie ne s'applique pas non plus aux produits qui ont été mal stockés ou montés, qui ont subi une mauvaise utilisation ou une modification, qui ont été nettoyés avec de mauvaises méthodes ou produits, aux produits qui ont été utilisés de manière inappropriée .

La garantie ne couvre pas l'usure normale, les coupures ou des rayures, ou des dommages causés par des chocs ou des accidents. Cette garantie ne s'applique pas si les produits ont été placés à l'extérieur ou dans un environnement humide.

Cette garantie ne couvre pas les dommages consécutifs à ces incidents.

## **Que fera IKEA pour remédier au problème ?**

Hormis la mise en œuvre de la garantie légale, IKEA examinera le produit, et si après vérification il est conclu que votre réclamation est couverte par la garantie, il sera procédé soit à la réparation du produit défectueux, soit à son remplacement par le même article ou par un article de qualité comparable. En cas de mise en œuvre, IKEA prendra en charge les frais de réparation, de pièces de rechange, de main d'œuvre et de déplacement du personnel à domicile que le service implique, dans la mesure où les frais à engager pour la réparation n'excèdent pas la valeur du produit et où le produit est accessible à la réparation sans coût supplémentaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux réparations non autorisées par IKEA. Les pièces remplacées deviennent la propriété de IKEA. Les garanties s'appliquent aux matériaux et accessoires remplacés ou réparés durant la période de garantie, dans la limite de la période de garantie restant à courir à compter du jour du remplacement ou de la réparation.

Dans le cas où l'article n'est plus vendu chez IKEA, en cas d'impossibilité totale de réparation reconnue par IKEA, ou si le montant des réparations dépasse la valeur de l'article, et hormis la mise en œuvre de la garantie légale, IKEA proposera un article de remplacement approprié. Le remplacement du produit défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de garantie.

## **Quelles sont les exclusions générales de la garantie ?**

Sauf accord particulier, la garantie ne s'applique pas à un usage dans des lieux publics ou professionnels.

La garantie ne s'applique pas aux produits qui ont été mal stockés ou montés, qui ont subi une mauvaise utilisation ou une modification, qui ont été nettoyés avec de mauvaises méthodes ou produits, aux produits qui ont été utilisés de manière inappropriée ou ont subi un usage abusif, qui ont par exemple été utilisés à l'extérieur.

La garantie ne couvre pas l'usure normale telle qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien, ni les dommages causés par, entre autres, le vol, la chute ou le choc d'un objet, l'incendie, la décoloration à la lumière, les brûlures, l'humidité ou la chaleur sèche excessive, les coupures, les éraflures, toute imprégnation par un liquide, ou les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.

La garantie ne couvre pas les dommages indirects ou fortuits.

### **Conseils d'entretien**

Tous les ustensiles de cuisine avec un acier inoxydable à l'intérieur peuvent être lavés dans un lave-vaisselle.

La paille de fer ou les éponges abrasives ne doivent jamais être utilisées pour nettoyer les ustensiles de cuisine car elles peuvent abîmer la surface.

Lorsque vous cuisinez dans une marmite avec un acier inoxydable à l'intérieur, ajoutez toujours du sel dans l'eau une fois celle-ci à ébullition. Ajouter du sel à de l'eau froide peut marquer ce qui peut entraîner une corrosion.

La base d'un ustensile de cuisson est légèrement concave lorsqu'il est froid, mais s'aplatit quand il est chauffé. A cause de cela, laissez toujours refroidir l'ustensile avant de le nettoyer. Cela permet à la base de reprendre sa forme et aide à prévenir tout risque d'irrégularité. Il est également important de ne jamais chauffer l'ustensile vide, car la base pourrait devenir oblique.



## Où s'applique la présente garantie ?

Les garanties IKEA s'appliquent uniquement sur le territoire de la France métropolitaine et les îles françaises qui dépendent du continent européen (Corse, île de Batz, île de Ré, etc.), hors DOM et TOM. Pour les îles française qui dépendent du continent européen (Corse, île de Batz, île de Ré, etc.), la mise à disposition s'entend au port sur le continent.

Les garanties des articles IKEA utilisés dans un autre pays membres de l'Union Européenne pourront être exercées auprès de l'organisation IKEA locale du pays où le produit est utilisé sur tout le territoire de l'Union Européenne (hors DOM et TOM), sous réserve de conformité aux spécifications techniques et réglementations applicables et propres à chaque pays le cas échéant. Les conditions de garantie, étendues et limites, sont celles applicables sur le marché local. Il est recommandé de se les procurer auprès de l'organisation IKEA locale.

## Comment nous joindre ?

Pour faire une réclamation dans le cadre de cette garantie, contactez le service après-vente de votre magasin le plus proche (voir liste des magasins sur [IKEA.fr](http://IKEA.fr)) ou contactez le Service Relations Clients :

- Par téléphone : **0969 36 20 06** (appel non surtaxé) (du lundi au samedi de 9h à 19h, le dimanche de 9h à 18)
- Par courrier électronique via notre formulaire de contact sur notre site Internet [www.IKEA.fr](http://www.IKEA.fr), rubrique Contactez-nous.
- Par courrier à l'adresse suivante : **Meubles IKEA France S.AS., Centre Relation Clients, TSA 11081, 91008 Evry Cedex, France**

## **Dispositions légales**

Indépendamment de la garantie commerciale, IKEA reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur:

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

## **« Garantie légale de conformité » (extrait du Code de la consommation)**

▪ Art. L. 211-4. « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

▪ Art. L. 211-5. « Pour être conforme au contrat, le bien doit :  
1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

– correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

– présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

▪ Art. L. 211-12. « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

## **« De la garantie des défauts de la chose vendue » (extrait du Code civil)**

▪ Art. 1641. « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

▪ Art. 1648 (1er alinéa). « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

## **CONSERVEZ ENSEMBLE VOS DOCUMENTS :**

- JUSTIFICATIF D'ACHAT
- CONDITIONS DE GARANTIE CONTRACTUELLE

**Meubles IKEA France SNC  
425, rue Henri Barbusse  
BP 129  
78375 PLAISIR CEDEX**

**Service Après-Vente IKEA : 09 69 36 20 06**

(appel non surtaxé, coût d'une communication vers un numéro 09 selon tarif de votre opérateur)

